



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2019 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. PELLOQUIN T. MACOIN D.
QUERTAIN T.M. MORALES C. DENIS M. JAROS
Absent excusé : M. P. BAUDOUIN
Secrétaire de séance : T. MACOIN

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	Absent excusé (a donné pouvoir à MT CHAUVINEAU)
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIN	

DCM-46-17102019

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE

Modification des statuts du SIEPDEP de la Vallée de la Courance.

Restitution aux communes de la compétence « entretien des ouvrages incendie »

Au regard de la délibération du Comité Syndical du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, prise le 10 septembre 2019, en vue de la modification des statuts de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance exerce les compétences obligatoires « Etudes et Production d'eau potable », ainsi que les compétences optionnelles « Distribution d'eau potable » et « Entretien des ouvrages incendie » ;

Constatant qu'au 01/01/2020, dans le cadre de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les compétences liées à l'eau potable seront exercées par la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de ses compétences obligatoires ;

Constatant que cette dernière n'envisage pas la prise de la compétence « Entretien des ouvrages Incendie » ;

Considérant qu'afin d'éviter que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ne perde pour le seul exercice de cette compétence, il convient de mettre fin à l'exercice de celle-ci au 31/12/2019 ;

Considérant qu'à ce jour, 12 communes, parmi les 17 adhérentes, ont transféré la compétence afférente au S.I.E.P.D.E.P. et se verront ainsi restituer celle-ci ;

Considérant que la restitution de la compétence entrainera le transfert de la convention en cours avec la SAUR (convention pour le contrôle et l'entretien des ouvrages incendie - facturation sur tarifs unitaires – date d'échéance au 31/12/2021) vers les communes, au titre de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de statuts modifiés du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, qui lui est présenté ;

Constatant que les modifications portent sur la suppression de toute mention de la compétence optionnelle « Entretien des ouvrages incendie » (articles 2-2, 5 et 6)

Constatant que les modifications prennent également en compte la création de la Commune nouvelle de VAL DU MIGNON, en lieu et place des Communes de PRIAIRE, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON et USSEAU (article 1), et le changement de Trésorerie du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (Niort Sèvre municipale et Amendes en lieu et place de Mauzé-sur-le Mignon – article 9) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance telle qu'elle lui est proposée,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document actant la substitution de la Commune au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au sein la convention passée avec la SAUR, pour l'entretien de ses ouvrages incendie.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-47-17102019](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE

Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-25, L.2224-37 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération. Au 1er janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle. En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

Le CONSEIL ADOPTE par 7 voix pour et 2 abstentions

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

DCM-48-17102019

FINANCES LOCALES/CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2019

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

La délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq

La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

□ Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

LE CONSEIL ADOPTE par 5 voix pour et 5 abstentions

POUR : 05

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

DCM-49-17092019

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association locale « APE Saint-Georges-de-Rex »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la création d'une nouvelle association « APE Saint-Georges-de-Rex »,
CONSIDERANT l'intérêt de la commune à soutenir l'élan de cette association « APE Saint-Georges-de-Rex » qui apporte une aide matérielle et financière aux écoles et anime la communauté de parents afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

Une nouvelle association locale a été créée il y a quelques semaines afin de donner dynamisme aux manifestations autour de la vie scolaire. Elle organise des manifestations qui servent à récolter des fonds mis à disposition de l'équipe enseignante afin de les aider dans la réalisation de leurs projets (classe découverte, spectacles, expositions, sorties scolaires...) et qui permet d'apporter un plus dans le quotidien de l'école mais aussi qui permet d'éviter une grosse participation financière des parents.

A ce jour, il paraît opportun que ce collectif lance et continue son action auprès de la population.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 660,00€ (30€/élève - 22 élèves) à l'association locale « APE Saint-Georges-de-Rex »

D'ACTER que les crédits seront inscrits au budget 2019 au moyen d'une décision modificative.

•

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-50-17102019

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association locale « Le Marais en Marche »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu la demande d'aide financière exceptionnelle d'équilibre sollicitée par l'association locale « Le Marais en Marche » par lettre du Président Jacques RAMEZI en date du 15/09/2019

Considérant l'intérêt général que porte la collectivité au domaine associatif,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 3 voix contre :

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 300,00€ en faveur de l'association « Le Marais en Marche »

Fait état d'une grande prudence sur l'organisation d'un éventuel projet de manifestation en 2020 eu égard au contexte très fragilisé des comptes et de la trésorerie de l'association « Le Marais en Marche ».

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTIONS

Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2014 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-01-01 relative au renouvellement de 62 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2019

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de cent quatre-vingts euros (180 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-52-17102019](#)

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Décision modificative de virement de crédits DM-04-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Versement de subventions exceptionnelles APE SAINT-GEORGES-DE-REX / LE MARAIS EN MARCHÉ	
Diminution sur crédits déjà alloués	D-022 : - 960,00€
Augmentation des crédits	D-6574 : + 960,00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h00

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-46-17102019	Institutions et vie politique	Modification des statuts du SIEPDEP de la Vallée de la Courance. Restitution aux communes de la compétence « entretien des ouvrages incendie »	
2	DCM-47-17102019	Institutions et vie politique	Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais	
3	DCM-48-17102019	Finances locales	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2019	
4	DCM-49-17102019	Finances locales	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association locale « APE Saint-Georges-de-Rex »	
5	DCM-50-17102019	Finances locales	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association locale « Le Marais en Marche »	
7	DCM-51-17102019	Commande Publique	Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.	
8	DCM-52-17102019	Finances locales	Décision modificative de virement de crédits DM-04-2019	

Prochain Conseil Municipal : Mardi 19 novembre 2019 à 20h00